



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 8 février 2021 à 19 h
Séance virtuelle – webdiffusion seulement**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Hadrien Parizeau, Conseiller du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Madame Marie-Pierre Busseau, Directrice - performance, greffe et services administratifs par intérim
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn Gauthier, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Martin Montour, Lieutenant PDQ 10 et 27

Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

Présentation du bilan 2020 et des priorités 2021.

La mairesse présente le bilan 2020 et les priorités 2021 du plan stratégique 2018-2021.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

La mairesse d'arrondissement et les conseillers abordent les sujets suivants :

- | | |
|-----------------------------|---|
| Madame Émilie Thuillier | <ul style="list-style-type: none">– Décès de monsieur Claude Beulac, membre du comité consultatif d'urbanisme– Site Louvain Est – Projet de règlement– Préparation aux crues printanières – Séance d'information– Marchés publics (20.04)– Centre culturel et communautaire Cartierville (20.07) |
| Monsieur Hadrien Parizeau : | <ul style="list-style-type: none">– Site Louvain Est – Consultation publique (OPCM)– Soccer – un ancien joueur des Braves d'Ahuntsic, Rida Zouhir, rejoint le Club de Foot Montréal– Mobilisation contre l'intimidation envers les élus municipaux– Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février.– Entreprise Pix-Mob, installée sur la rue de Louvain Ouest, au Super Bowl pour la 2^e année consécutive |
| Madame Effie Giannou | <ul style="list-style-type: none">– Semaine des enseignants et enseignantes du 1^{er} au 7 février– Centre culturel et communautaire Cartierville (20.07)– Initiative du Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville – Appels aux aînés– Projet Vert le Nord – Lutte aux Îlots de chaleur– Préparation aux crues printanières – Séance d'information |

- Madame Nathalie Goulet :
- Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février
 - Marchés publics (20.04)
 - Nouveau projet résidentiel de 51 logements (40.07)
 - Activités extérieures et bibliothèques de l'arrondissement
- Monsieur Jérôme Normand :
- Décès de monsieur Claude Beaulac, membre du comité consultatif d'urbanisme
 - Résolution d'appui aux recommandations de la Table de travail pour l'aménagement de la rive – Projet de réfection du mur en amont du barrage Simon-Sicard
 - Retour sur le projet de rue partagée sur le boulevard Gouin
 - Fort-Lorette – Informations en ligne sur le site Réalisons Montréal
 - Appui aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement (20.03)
 - Protection des berges – Entente entre la Ville et le gouvernement fédéral

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :

- 19, avenue du Ruisseau - Lot 1 901 367 du cadastre du Québec : autoriser une marge latérale gauche de 0,3 mètre au lieu de 1,5 mètre sur une longueur de 6,29 mètres parallèle à la longueur du lot, longeant un mur existant du bâtiment et une marge latérale gauche à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre sur deux longueurs de 0,93 mètre perpendiculaires à la longueur du lot, longeant des murs existants du bâtiment (40.01);

- 9725, boulevard Olympia - Lot 2 495 826 du cadastre du Québec : autoriser un mode d'implantation isolé au lieu de jumelé, un mur latéral à 0,32 mètre de la limite est du terrain au lieu de 1,5 mètre, une façade à 14,29 mètres de l'emprise du boulevard Olympia au lieu de 7,5 mètres et un mur arrière à 0,94 mètre de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres (40.02).

À l'expiration de la période prévue pour la consultation écrite, aucun commentaire ni question n'ont été reçus.

10.03

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.04

Période de questions du public

À 19 h 43, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

- Antoine Bécotte
- Soutien à la cause des Pollués de Montréal-Trudeau
 - Pollution sonore - Normes
- Janine Renaud
- Projet résidentiel sur la rue Sauriol (51 logements)
 - Site Louvain – Consultation publique
 - Financement des marchés publics
 - Solidarité Ahuntsic – Locaux
 - Arbres sur l'avenue Jean-Bourdon
- Pascale Charest
- Possibilités de discussion avec les élus
- Abdo Gouled Dirir
- Suivi - 11945, rue Lachapelle
- Yvon Dinél
- Suivi - 11945, rue Lachapelle

Cette période de questions prend fin à 19 h 58.

10.05

CA21 09 0007

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2021.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 février 2021, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA21 09 0008

Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 10 décembre 2020 et 7 janvier 2021.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de considérer comme lu et ratifier les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 10 décembre 2020 et 7 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA21 09 0009

Adopter une résolution d'appui aux recommandations de la Table de travail pour l'aménagement de la rive - Projet de réfection du mur en amont du barrage Simon-Sicard.

Attendu que le développement de l'accès aux berges est souhaité par la population d'Ahuntsic-Cartierville et est une priorité pour l'arrondissement et l'administration montréalaise;

Attendu que dans Ahuntsic-Cartierville, cette priorité se traduit plus particulièrement par le développement du Parcours Gouin, que borde en partie le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard d'Hydro-Québec;

Attendu que lors de la consultation tenue en ligne en août 2019 sur les enjeux que devrait aborder l'étude d'impact sur la réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard - Phase 2, l'arrondissement a soumis un commentaire qui demandait que l'étude d'impact évalue la possibilité d'intégrer un sentier riverain sur les futurs aménagements (dans l'emprise appartenant à Hydro-Québec ou dans les servitudes dont la société bénéficie) afin de relier les parcs existants sur la rive bordant le mur;

Attendu qu'en 2019-2020, l'arrondissement a collaboré avec Hydro-Québec à la mise en place d'une table de travail mixte visant à permettre à des résidents, des organismes du milieu ainsi que des représentants de l'arrondissement, des services de la ville centre, de la société d'État et des élus municipaux et provinciaux de réfléchir à l'aménagement de la rive dans le cadre du projet de réfection du mur en amont du barrage Simon-Sicard;

Attendu qu'au cours de l'année 2020, le conseiller du district du Sault-au-Récollet, Jérôme Normand et la direction du développement du territoire de l'arrondissement ont activement participé aux rencontres de cette table de travail et ont endossé les recommandations qu'elle a formulées;

Il est proposé par le conseiller Jérôme Normand

appuyé par tous les conseillers

et résolu

Que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuie les recommandations formulées en décembre 2020 par la Table de travail pour l'aménagement de la rive - Projet de réfection du mur en amont du barrage Simon-Sicard, notamment celles portant sur les réalisations concrètes recommandées à Hydro-Québec, soient la mise en place d'un sentier piétonnier riverain accessible universellement et d'au moins un belvédère pour favoriser l'accès public à la rivière;

Que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville offre sa collaboration à Hydro-Québec pour mettre en place ces aménagements et les relier aux parcs et au réseau piétonnier du Parcours Gouin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA21 09 0010

Adopter le bilan 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter le bilan 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1210356002

CA21 09 0011

Adopter les priorités 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter les priorités 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.02 1210356001

CA21 09 0012

Accorder un contrat à L.J. Excavation inc. pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour effectuer divers travaux de réfection, pour une durée de deux ans avec option de renouvellement d'un an - Dépense totale de 345 844,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18556 - 4 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'accorder à L.J. Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour effectuer divers travaux de réfection, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 345 844,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18556;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1208857001

CA21 09 0013

Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest;
2. d'autoriser à cet effet une dépense maximale de 27 384 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1212971001

CA21 09 0014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST	9 février au 31 décembre 2021	70 000 \$
S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY	9 février au 31 décembre 2021	80 000 \$
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL	9 février au 31 décembre 2021	100 000 \$

2. d'approuver les trois conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1211388001

CA21 09 0015

Accorder un soutien financier totalisant 48 030 \$ à Marchés Ahuntsic-Cartierville pour assurer le développement d'une offre de marchés publics en 2021 et la tenue de 30 journées de marchés publics, le tout, sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et approuver la convention à cet effet / Autoriser une dépense de 15 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant 48 030 \$ à Marchés Ahuntsic-Cartierville pour assurer le développement d'une offre de marchés publics en 2021 et la tenue de 30 journées de marchés publics, le tout, sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
2. d'approuver la convention à cet effet entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser une dépense de 15 000 \$ pour les frais afférents à ce projet;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1211388002

CA21 09 0016

Modifier la résolution CA20 09 0280 en remplaçant le nom des organismes « Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont » par « Collège de Rosemont » et « Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal » par « Corporation de l'école Polytechnique de Montréal » et ratifier les modifications apportées aux conventions.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de modifier la résolution CA20 09 0280 en remplaçant le nom des organismes « Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) du Collège de Rosemont » par « Collège de Rosemont » et « Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal » par « Corporation de l'école Polytechnique de Montréal » et ratifier les modifications apportées aux conventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1208408006

Dossier retiré.

20.06

CA21 09 0017

Accorder un contrat à 9356-0175 Québec inc. (Le Groupe CIBS) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1, pour un montant de 9 079 034,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-011 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 10 107 661,99 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences / Imputation à la réserve immobilière (2 291 642,65 \$, après ristourne).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder à 9356-0175 Québec inc. (Le Groupe CIBS), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 079 034,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics S-AC-2020-011;
2. d'autoriser une dépense de 907 903,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 120 723,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'autoriser une dépense totale de 10 107 661,99 \$ incluant les taxes, le budget de contingences et les frais incidents;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1218149001

CA21 09 0018

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1213757001

CA21 09 0019

Autoriser une dépense de 550 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2021 en régie.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'autoriser une dépense de 550 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2021 exécutée en régie;
2. d'autoriser la directrice de l'arrondissement, ou son représentant, à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1213757002

CA21 09 0020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	MONTANT
SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR REFUGIÉS ET IMMIGRANTS	200 \$
LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS	200 \$
SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR REFUGIÉS ET IMMIGRANTS	200 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1214746001

Dossier retiré.

30.04

CA21 09 0021

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la reconstruction de conduite d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la reconstruction de conduite d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Curotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1216624002

CA21 09 0022

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux visant le réaménagement du réseau artériel retenu dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2021.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux visant le réaménagement du réseau artériel retenu dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1216624001

CA21 09 0023

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 19, avenue du Ruisseau, une marge latérale gauche de 0,3 mètre au lieu de 1,5 mètre sur une longueur de 6,29 mètres parallèle à la longueur du lot, longeant un mur existant du bâtiment et une marge latérale gauche à la ligne 0 au lieu de 1,5 mètre sur deux longueurs de 0,93 mètre perpendiculaires à la longueur du lot, longeant des murs existants du bâtiment - Lot 1 901 367 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001635743.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 19, avenue du Ruisseau, érigé sur le lot 1 901 367 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge latérale gauche de 0,3 mètre au lieu de 1,5 mètre;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 5 au 20 janvier 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 5 janvier 2021;

Considérant qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite, tel qu'indiqué au rapport joint au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 19, avenue du Ruisseau, et érigé sur le lot 1 901 367 du cadastre du Québec, une marge latérale gauche de 0,3 mètre au lieu de 1,5 mètre sur une longueur de 6,29 mètres parallèle à la longueur du lot, longeant un mur existant du bâtiment et une marge latérale gauche à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre sur deux longueurs de 0,93 mètre perpendiculaires à la longueur du lot, longeant des murs existants du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1197747017

CA21 09 0024

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9725, boulevard Olympia, un mode d'implantation isolé au lieu de jumelé, un mur latéral à 0,32 mètre de la limite est du terrain au lieu de 1,5 mètre, une façade à 14,29 mètres de l'emprise du boulevard Olympia au lieu de 7,5 mètres et un mur arrière à 0,94 mètre de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres - Lot 2 495 826 du cadastre du Québec.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 9725, boulevard Olympia, érigé sur le lot 2 495 826 du cadastre du Québec, visant à autoriser un mode d'implantation isolé au lieu de jumelé, un mur latéral à 0,32 mètre de la limite est du terrain au lieu de 1,5 mètre, une façade à 14,29 mètres de l'emprise du boulevard Olympia au lieu de 7,5 mètres et un mur arrière à 0,94 mètre de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 5 au 20 janvier 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 5 janvier 2021;

Considérant qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite, tel qu'indiqué au rapport joint au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 9725, boulevard Olympia, et érigé sur le lot 2 495 826 du cadastre du Québec, un mode d'implantation isolé au lieu de jumelé, un mur latéral à 0,32 mètre de la limite est du terrain au lieu de 1,5 mètre, une façade à 14,29 mètres de l'emprise du boulevard Olympia au lieu de 7,5 mètres et un mur arrière à 0,94 mètre de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètre, et ce, tel que montré sur le certificat de localisation réalisé par Julien Lamarche-Marcotte, arpenteur-géomètre, le 5 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1204039023

CA21 09 0025

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10720, rue Vianney, érigé sur le lot 1 742 376 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001620560.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10720, rue Vianney, érigé sur le lot 1 742 376 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'ajout d'un logement au sous-sol.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1217747001

CA21 09 0026

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 11840, rue Pasteur, érigé sur le lot 3 880 818 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3002437115.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 11840, rue Pasteur, érigé sur le lot 3 880 818 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1207747009

CA21 09 0027

Accepter la somme de 191 400 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est du boulevard Saint-Laurent, entre les rues Fleury Est et Sauvé Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de

parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accepter le versement d'une somme de 191 400 \$ correspondant au montant équivalant à 10 % de la valeur marchande du lot projeté 1 996 464 du cadastre du Québec, compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2200424005, que le propriétaire du terrain situé sur le côté est du boulevard Saint-Laurent, entre les rues Fleury Est et Sauvé Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

de déposer ladite somme au fonds de compensations aux fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1200424002

CA21 09 0028

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant le numéro 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - Lot 1 488 641 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Considérant que, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le second projet de résolution CA20 09 0387 a été soumis à une procédure de demandes écrites d'approbation référendaire de 15 jours, soit du 5 au 20 janvier 2021 inclusivement, et qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande a été diffusé le 5 janvier 2021;

Considérant qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 274 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, la catégorie I.4A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 488 641 du cadastre du Québec et portant le numéro 9825, rue Verville, l'autorisation d'occuper cet immeuble à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1204039017

CA21 09 0029

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble portant le numéro 655, rue Sauriol Est - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec - Zone 1363.

Considérant que, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le second projet de résolution CA20 09 0347 a été soumis à une procédure de demandes écrites d'approbation référendaire de 15 jours, soit du 5 au 20 janvier 2021 inclusivement, et qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande a été diffusé le 5 janvier 2021;

Considérant qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 21.1 (équipements mécaniques au toit dépassant la hauteur maximale prescrite), 132.2 (usages prescrits dans une zone de catégorie E.5 (1), 335.1 (saillie dans la marge), 347 (occupation des cours) et 579.1 (aménagement d'une voie d'accès en plongée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 995 260 du cadastre du Québec et portant le numéro 655, rue Sauriol Est, l'autorisation construire un immeuble résidentiel de 51 logements à la condition suivante :

- l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A002, A100, A101, A102, A103, A104, A200, A300 préparés par Huma architecture inc., datés du 11 juin 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 3 novembre 2020.

Plan d'architecture de paysage numéroté 19024, préparé par Kub paysage, daté du 8 janvier 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 3 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1194039028

CA21 09 0030

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 9273, rue Berri - Lot 1 998 240 du cadastre du Québec - Zone 1382.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0390 visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du cadastre du Québec, situé du côté est de la rue Berri, entre les rues Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08A 1204039021

CA21 09 0031

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382.

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de résolution CA20 09 0390 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 5 au 20 janvier 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 5 janvier 2021;

Considérant le dépôt du rapport de la consultation écrite à la présente séance;

Considérant que le conseil d'arrondissement autorise la poursuite du processus d'adoption du présent projet de résolution;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 132.1 (usages prescrits) et 389 (nombre minimal d'arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 240 du cadastre du Québec et portant le numéro 9273, rue Berri, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel actuel et de construire un poste de ventilation mécanique, aux conditions suivantes :

- la localisation, l'implantation et la volumétrie de la nouvelle construction ainsi que l'aménagement paysager du terrain visé et du terrain voisin au nord doivent être substantiellement conformes au plan d'implantation joint en annexe;
- les élévations des plans de façades doivent être substantiellement conformes aux plans d'élévations joints en annexe;
- les portes en acier prépeint du bâtiment voisin au nord (9281, rue Berri) doivent être remplacées.

Les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plans d'implantation, d'élévations et d'aménagement paysager numérotés 10, 18, 20 et 21, préparés par la STM, datés du 4 novembre 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 4 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08B 1204039021

CA21 09 0032

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 10075, rue De La Roche - Lot 2 496 263 du cadastre du Québec - Zone 1389.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0392 visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 10075, rue De La Roche à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - Lot 2 496 263 du cadastre du Québec - Zone 1389.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09A 1201066015

CA21 09 0033

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 10075, rue De La Roche à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - Lot 2 496 263 du cadastre du Québec - Zone 1389.

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de résolution CA20 09 0392 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 5 au 20 janvier 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 5 janvier 2021;

Considérant le dépôt du rapport de la consultation écrite à la présente séance;

Considérant que le conseil d'arrondissement autorise la poursuite du processus d'adoption du présent projet de résolution;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 496 263 du cadastre du Québec, et portant le numéro 10075, rue De La Roche, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements, et ce, à la condition suivante :

- l'aménagement du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A201E, A201, A202E, A202, A203E, A203, A204, A501, préparés par A. Boissonneault, technicien senior en architecture, datés du 9 mai 2020, révisés le 11 août 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09B 1201066015

CA21 09 0034

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution modifiant la résolution CA13 090197 autorisant l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement en cour avant afin d'autoriser l'ajout d'une construction hors toit à des fins commerciales - Lot 4 964 691 du cadastre du Québec - Zone 1254 (référence 1134039003).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteur maximale en mètres et en étages) et 22 (dépassements autorisés pour une construction hors-toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 964 691 du cadastre du Québec et portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant par l'ajout d'une construction hors toit à des fins commerciales, à la condition suivante :

- l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Annexe A

Plans numérotés A-001, A-104, A-201, A-202, A-203 et A-204, préparés par Michael Pitsas, architecte, datés du 6 octobre 2020 et estampillés par la direction du développement du territoire le 3 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1204039022

CA21 09 0035

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment résidentiel actuel et la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages au 1528, rue Sauriol Est - Lot 2 495 256 du cadastre du Québec - Zone 1412.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 21.1 (hauteur maximale des constructions hors toit), 40.1 (taux d'implantation minimal) 49.1 (règle d'insertion en matière de mode d'implantation), 50.1 (marge avant minimale prescrite) et 571 (localisation d'une unité de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 495 256 du cadastre du Québec et portant le numéro 1528, rue Sauriol Est, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel actuel et de construire une résidence unifamiliale de deux étages, à la condition suivante :

- la localisation, l'implantation et la volumétrie de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes au plan d'implantation joint en annexe.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plans numéros A090, A301, A302, A303 et A304, préparés par Natalie Dionne, architecte, datés du 18 novembre 2020 et estampillés par la direction du développement du territoire le 3 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1204039025

CA21 09 0036

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 395 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 7 janvier 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 janvier 2021;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement, le mode de financement, de paiement ou de remboursement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 395 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (RCA21 09001).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1204040009

CA21 09 0037

Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Avis de motion est donné par la mairesse Émilie Thuillier de l'inscription, pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1204040008

CA21 09 0038

Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Avis de motion est donné par la mairesse Émilie Thuillier de l'inscription, pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1218408001

CA21 09 0039

Autoriser la création d'un poste banque d'heures (maximum 1400 heures) à la Direction performance, greffe et services administratifs pour la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'autoriser la création d'un poste banque d'heures (maximum 1400 heures) à la Direction performance, greffe et services administratifs pour la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1210356003

CA21 09 0040

Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2020 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1206389003

CA21 09 0041

Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 4 novembre et 2 décembre 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 4 novembre et le 2 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1208983002

Affaires nouvelles

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 8 février 2021.

70.03

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement